

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 24 mars 2022

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame WALIDI-ALAOUI

Convocation envoyée le 7 mars 2022

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de présents participant au vote : 70

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 13

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Christine MARTIN	Madame Ludmila MONTEIRO
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Lionel SANCHEZ
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Nicolas SCHOUTITH
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Monsieur Patrick AUDARD
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Léo LACHAMBRE
Madame Sladana ZIVKOVIC	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Madame Hana WALIDI-ALAOUI
Monsieur Jean-François DODET	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Kildine BATAILLE	Madame Catherine VICTOR
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Christophe AVENA	Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur François DESEILLE	Madame Stéphanie VACHEROT	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Marien LOVICH	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Massar N'DIAYE	Madame Catherine PAGEAUX
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Didier RELOT
Madame Marie-Hélène JUILLARD- RANDRIAN	Monsieur Emmanuel BICHOT	Madame Monique BAYARD
Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Madame Catherine GOZZI
Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Céline RENAUD	Monsieur Philippe SCHMITT
Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Madame Isabelle PASTEUR
Madame Céline TONOT	Monsieur Bruno DAVID	Monsieur Frédéric GOULIER
Madame Nadjoud BELHADEF	Madame Laurence GERBET	Monsieur Adrien GUENE
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Claire VUILLEMIN	Madame Noëlle CABBILLARD
Madame Brigitte POPARD	Madame Stéphanie MODDE	Monsieur Cyril GAUCHER
	Monsieur Olivier MULLER	

Membres absents :

Monsieur Gérard HERRMANN	Monsieur Benoît BORDAT pouvoir à Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM
Monsieur Patrick BAUDEMMENT	Madame Océane CHARRET-GODARD pouvoir à Monsieur Jean-Philippe MOREL
Madame Céline RABUT	Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Monsieur Denis HAMEAU
	Madame Caroline JACQUEMARD pouvoir à Monsieur Laurent BOURGUIGNAT
	Monsieur Patrice CHATEAU pouvoir à Madame Karine HUON-SAVINA
	Madame Bénédicte PERSON-PICARD pouvoir à Monsieur Samuel LONCHAMPT
	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à Monsieur Nicolas SCHOUTITH
	Monsieur Jean DUBUET pouvoir à Monsieur Dominique GRIMPRET
	Monsieur Gaston FOUCHERES pouvoir à Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
	Monsieur Jean-Marc RETY pouvoir à Madame Céline TONOT
	Monsieur Philippe BELLEVILLE pouvoir à Monsieur Guillaume RUET
	Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX pouvoir à Monsieur Adrien GUENE
	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI pouvoir à Madame Isabelle PASTEUR

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES**Association Médiation et Prévention Dijon Métropole (MPDM) - Convention 2022-2023 relative à la mise en place d'un dispositif de prévention de rue**

Dans le cadre des transferts de compétences sociales départementales en 2020, Dijon Métropole a en charge la construction d'actions de Prévention Spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu (arrêté préfectoral du 25 novembre 2019). A ce titre, Dijon Métropole réaffirme sa volonté de porter une politique de prévention de rue, à destination des jeunes issus en priorité des quartiers de la Politique de la Ville.

Pour ce faire, Dijon Métropole a confié en 2020, à l'association Grand Dijon Médiation (AGDM) et au cabinet FMVT Conseils, la réalisation d'un état des lieux des actions de prévention sur les quartiers prioritaires des communes de Chenôve, Dijon, Longvic, Quetigny et Talant.

Cet état des lieux, présenté en juillet 2021 aux maires des communes concernées par la Politique de la ville, a mis en évidence la nécessité :

- de renforcer la présence éducative de proximité dans l'espace public en allant au devant des jeunes de 9 à 15 ans ;
- d'accompagner de manière plus individualisée les familles ;
- d'identifier des référents de parcours pour chaque jeune ;
- de mettre en place des séjours de remobilisation ;
- de développer des collaborations resserrées avec l'Éducation nationale depuis le Cm1 jusqu'à la 3ème ;
- d'assurer une présence éducative également sur la « rue numérique ».

Forte de ces constats, Dijon Métropole a travaillé avec l'État et les communes concernées, à la définition d'un nouveau dispositif intercommunal de prévention de rue externalisé, sous une forme associative, offrant davantage de souplesse pour répondre aux besoins identifiés sur les quartiers politique de la ville de Chenôve, Dijon, Longvic et Quetigny.

L'Association Grand Dijon Médiation (AGDM), devenue depuis le 9 décembre 2021 : l'Association Médiation et Prévention Dijon Métropole, propose de mettre en œuvre ce dispositif. Le changement de statuts de l'association lui permet de porter des actions de prévention de rue, d'une part sur les territoires politique de la ville (territoires prioritaires et de veille) et d'autre part, sur les secteurs en tension qui le nécessiteraient.

Aussi, il vous est proposé de conclure une convention d'objectifs et de moyens entre Dijon Métropole et l'association Médiation et Prévention Dijon Métropole, pour la période 2022-2023.

Cette convention, annexée au présent rapport, permettra la mise en œuvre opérationnelle du dispositif.

Ainsi l'association Médiation et Prévention Dijon Métropole s'engage à mettre en place une offre de prévention de rue à destination des jeunes âgés de 9 à 15 ans des différents quartiers prioritaires de la ville et des territoires de veille de Dijon Métropole.

Elle s'engage plus particulièrement à :

- Offrir une présence éducative de proximité visible et mobilisable par les jeunes et les habitants des quartiers prioritaires de la ville de Dijon Métropole ;
- Travailler en prévention auprès des jeunes et de leurs familles afin d'accompagner, d'étayer et de traduire les enjeux identitaires, sociaux et sociétaux auxquels sont confrontés les jeunes grandissant en quartier prioritaire de la ville ;
- Travailler étroitement avec l'éducation nationale afin de lutter contre la déscolarisation, l'exclusion scolaire et pour maintenir cohérence et communication entre les familles et l'école ;
- Proposer une offre de soutien à la parentalité forgée sur la libre adhésion du jeune et de sa famille en dehors de toute autre mesure éducative ;

- Coconstruire avec les acteurs institutionnels de chaque secteur l'offre de réponse éducative adaptée à chaque situation rencontrée ou prise en charge ;
- Assurer un suivi des situations ;
- Rendre compte à ses financeurs et commanditaires de l'impact et de l'utilité sociale du dispositif mis en place.

Pour sa part, Dijon Métropole demeure la collectivité donneuse d'ordre en matière de prévention de rue.

Elle s'engage à verser, à l'Association Médiation et Prévention Dijon Métropole, pour les années 2022 et 2023, une subvention annuelle de 280 000 € destinée à financer la mise en place du dispositif global de prévention de rue.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** la convention jointe à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Président à y apporter, le cas échéant, des modifications ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte à intervenir pour son application ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à verser à l'Association Médiation et Prévention Dijon Métropole la subvention 2022 de 280 000 € ;
- **de prélever** les sommes susvisées sur le budget 2022.

SCRUTIN	POUR : 78	ABSTENTION : 4
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 1
	DONT 13 PROCURATION(S)	